RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l’alimentation

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DU COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU FLOC DE GASCOGNE

L’avenant modificatif de l’accord interprofessionnel du 12 avril 2018 conclu dans le cadre du Comité interprofessionnel du Floc de Gascogne (CIFG) et relatif à la fixation de la CVO pour la campagne 2018/2019 est étendu par arrêté interministériel du 22 juillet 2019 et publié au Journal officiel de la République française le 02 août 2019 (AGRT1919113A).

FLOC DE GASCOGNE

AVENANT DE CAMPAGNE A

L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL

FLOC DE GASCOGNE

CAMPAGNE 2018/2019

Au cours de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2018 et conformément à l'article 5 de l'accord interprofessionnel, le montant de la cotisation interprofessionnelle concernant la campagne 2018/2019 a été fixé à 0.35 € par col, à l'unanimité des deux familles de l'interprofession Floc de Gascogne.

Fait à Eauze,
Le 12 avril 2018

Pour la famille de la production:

Le Président du CIFG
M. Patrick FARBOS

Pour la famille du négoce :

Le Vice-Président du CIFG
M. Jérôme DELORD



COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU FLOC DE GASCOGNE
5 Rue des Vignerons - 32800 EAUZE Tél. : 05.62.09.85.41 – Fax : 05.62.09.75.26
Mail : contact@floc-de-gascogne.fr Site web : www.floc-de-gascogne.fr